

COMMUNE DE NOUVOITOU

Lotissement "ELOGE"

PLAN DE VENTE

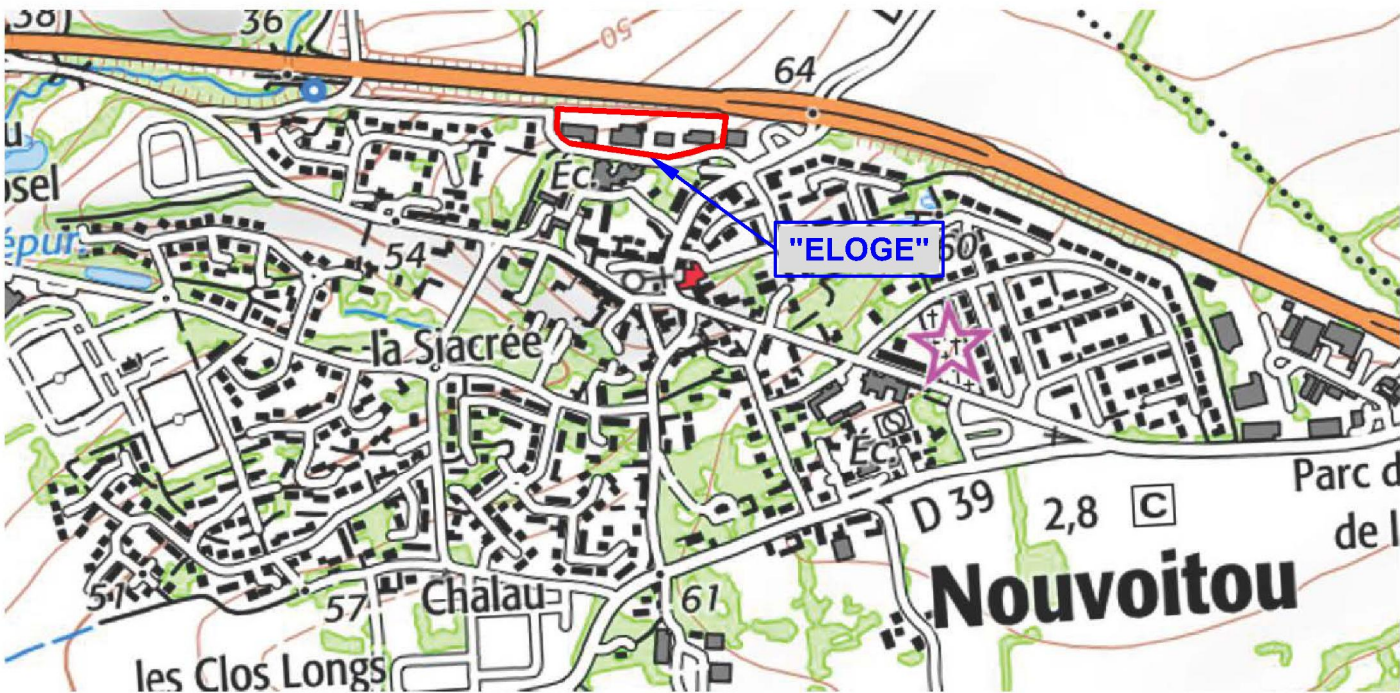


SECIB IMMOBILIER
1 place de la gare
CS 14003 - 35040 RENNES cedex
TEL. 02 99 85 93 97
contact@secib-immobilier.com

LOT 7



Quarta
Commune : NOUVOITOU (Ille-et-Vilaine)
Date d'édition : 27/02/2020



Représentation plane
mercator sphérique
Echelle indicative

Indice F
Date d'édition du plan de vente : 10/06/2025

SECIB

1 place de la gare , CS 14003 , 35040 Rennes cedex

TEL : 02.99.85.93.97
contact@secib-immobilier.com

MAITRE
D' OUVRAGE

BNR

14H rue du Pâtis Tatelin, CS 70830, 35708 Rennes cedex 7

TEL : 02 99 22 20 30
bnr.architectes@bnr.fr

ARCHITECTE
URBANISTE

Quarta

123 rue du Temple de Blossne, 35136 St Jacques de la Lande

TEL : 02 99 30 12 12
contact@quarta.fr

MAITRE
D'OEUVRE

Quarta

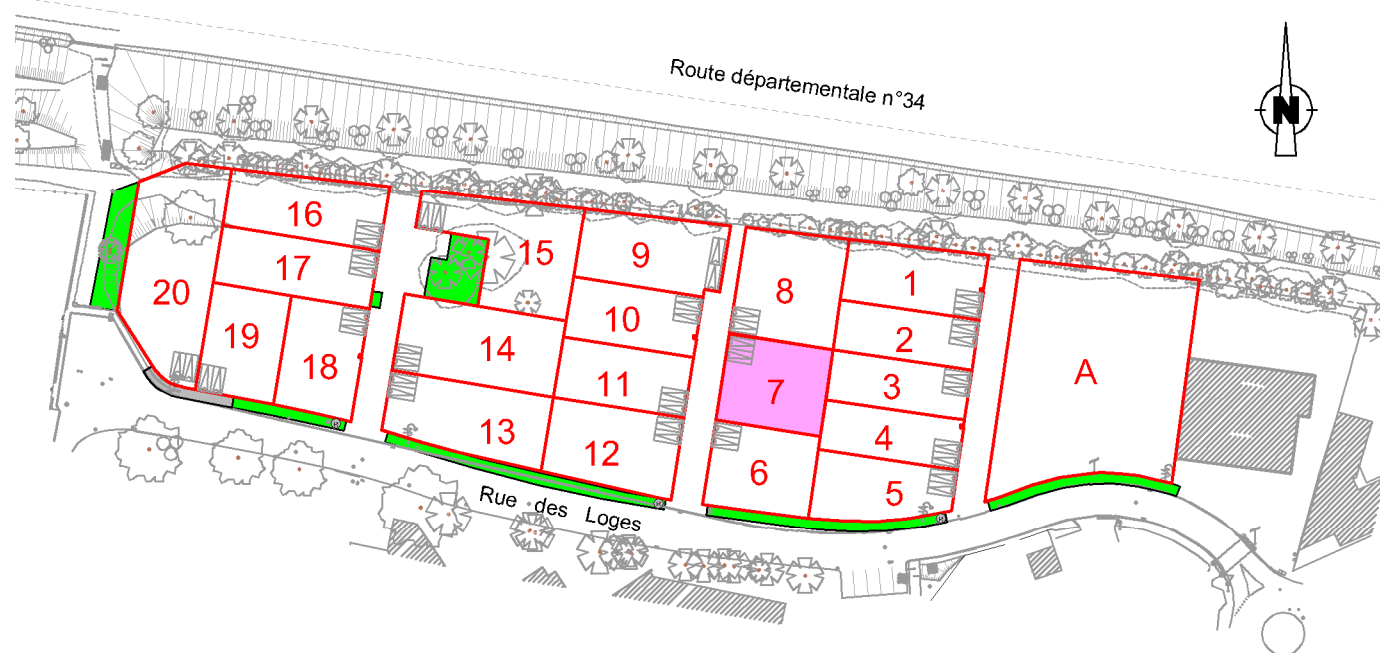
123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Tél. +33 (0)2 99 30 12 12
contact@quarta.fr

GEOMETRES
EXPERTS



PLAN D' ENSEMBLE FIGURATIF
Commune de Nouvoitou
4 allée Suzanne Noël
Lotissement "ELOGE"



LEGENDE

- Topographie**
- Arbres existants
- Réseaux**
- Branchement EU
 - Tampon EU
 - Branchement EP
 - Tampon EP
 - Brcht AEP
 - Brcht Telecom
 - Brcht Gaz
 - Brcht EDF
 - Candélabre
 - Alti Radier EU
 - Alti Radier EP
 - Point d'apport volontaire des ordures ménagères
 - Cote alti. projet voirie finie
- Toitures :**
- Généralités :
- Les toitures quatre pans et en pointe de diamant, en croupe, cîtrée ou avec une ligne de bris sont interdites.
 - Toitures double pente (entre 30° et 55°) et sens de faîtage imposé pour le corps principal
 - Toitures double pente (entre 30° et 55°) et sens de faîtage libre pour le corps principal.
 - Toitures double pente (entre 30° et 55°), sens de faîtage libre pour le corps principal ou toitures terrasses sous réserve que l'acrotère de la construction fasse l'objet d'un traitement architectural donnant un aspect visuel soigné et abouti.
- Implantation obligatoire en mitoyenneté**
- Accessibilité**
- accès au lot et enclave privative imposés excepté pour le lot 9 ou l'emplacement de l'enclave privative est donné à titre indicatif
- Autres**
- Bande d'accroche obligatoire pour la construction. Au moins 3m de linéaire de façade devra s'implanter à l'intérieur ou à l'alignement de la zone d'accroche
 - Lots subissant un renappage supplémentaire Lots 9, 10, 16 à 20
 - Lots subissant un renappage supplémentaire Lots 9, 10, 16 à 20
 - Arbre à planter par l'acquéreur 1 arbre imposé par lot

LOT 7

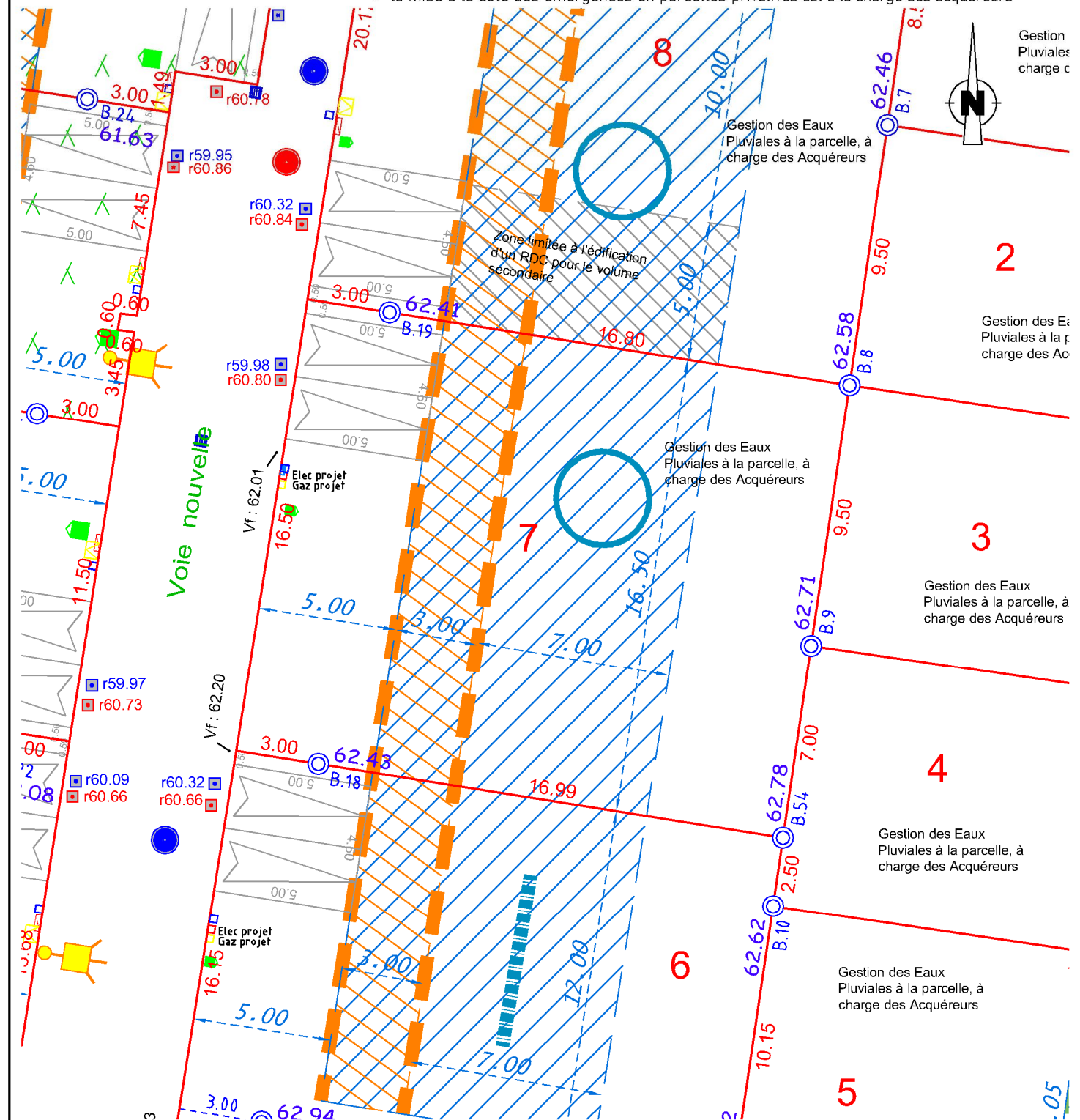
SUPERFICIE 328 m²

Section cadastrale : AA
Parcelle 494

ECHELLE : 1/200

Système Altimétrique : NGF/IGN69

- l'intégralité des lots ont été renappés d'environ 20cm de terre végétale
- possibles traces de réseaux abandonnés en sous-sol
- la mise à la cote des émergences en parcelles privatives est à la charge des acquéreurs



Nota :
Les altitudes des bornes sont annoncées sous réserve d'une réimplantation ultérieure.
L'aménageur se réserve le droit d'implanter des bornes EDF sur les lots, de modifier les emplacements des coffrets et branchements pour toute raison d'ordre technique. La position et l'altimétrie des branchements sont donc indicatives.
Les cotes et superficies sont données à titre indicatif tant que les parcelles n'ont pas été bornées définitivement et après modificatif du parcellaire cadastral.
Les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le géomètre suite au bornage du lot, ainsi que sur les plans de récolement des entreprises.
Les acquéreurs ne pourront s'opposer à la réalisation de bordures en limite et à l'intérieur des lots.

Indice F
Dossier : 202857C.dwg
Date : 10/06/2025